

Publié sur le site internet le 10/06/2024 par Béatrice Gouy Secrétaire générale

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE ARR. SAINT ETIENNE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/06/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 042-214200933-20240606-031-2024-DE

Publication: 12/06/2024

Séance du 6 juin 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE FARNAY

Place des Combattants Tel 04 77 73 53 46

L'an deux mille vingt-quatre, le 6 juin à 19 heures et 00 minutes, le Conseil Municipal de Farnay, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire à la Mairie, sous la présidence de son Maire, M. BARRIER

Date de convocation du Conseil Municipal :27/05/2024

Nombre de conseillers en exercice: 15

Présents: BARRIER JA, BOULHOL M, GUICHARD P, CARCELES P, BACHER M, CHOMIENNE B, LA MELA P,

D'AVERSA M, BONNARD R, COTTANCIN B, ALMERTO A, VIALLARD JL

Excusés avec pouvoirs: BACHER M (pouvoir à BOULHOL M), CHARRE Y (pouvoir à BARRIER JA)

Absents: MARAS L, FONT F

Procurations: 2

Nombre de conseiller ayant voté par procuration : 2

Nombre de conseillers votants : 13 Secrétaire de Séance : D'AVERSA M

Délibération N° 031/2024 : CDG 42 : Délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le CENTRE DE GESTION DE LA LOIRE pour la mise en œuvre du dispositif de signalement et de traitement d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral, d'agissements sexistes, de menaces ou d'actes d'intimidation

Toute autorité territoriale des collectivités territoriales et établissements publics ont l'obligation de mettre en place un dispositif ayant pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés;

Le Centre de gestion de la Loire a mis en place ce dispositif, par arrêté du 16 septembre 2022, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande par une décision expresse;

Il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier au Centre de gestion de la Loire la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la commune de Farnay.

Le conseil Municipal DECIDE à l'unanimité

- De conventionner avec le Centre de gestion de la Loire et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette convention.
- Que la mise en œuvre du dispositif de signalement d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou d'actes d'intimidation est confiée au Centre de gestion de la Loire dans les conditions définies par arrêté de son Président.
- D'informer l'ensemble des agents de la collectivité par tout moyen de la mise en œuvre dudit dispositif.

Certifiée conforme

Farnay, le 7 Juin 2024

Le Maire Jean-Alain BARRIER